

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2011

L'an deux mil onze, le 24 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Présents : APPRIEUX Angéline, DANZO Daniel, FAURE Maurice, BRAGANTI Karine, ANDRE Jean Paul, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, PEDEUX Françoise, POURCHERE Jean-Daniel, SANTONAX Martial

Absents et excusés : AVALLET Michèle, CARRION Adèle, LANTHEAUME Christiane

Secrétaire de séance : BRAGANTI Karine

Date de convocation : le 18 novembre 2011

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte rendu du précédent conseil. Madame le maire en rappelle néanmoins, les grands titres et les délibérations prises lors de ce conseil.

L'ordre du jour du présent conseil peut être développé :

- Délibération Remboursement frais de déplacement et frais de repas aux agents,
- Délibération Taxe d'aménagement,
- Délibération pour l'inscription au plan départemental des Itinéraires de Promenade et randonnée (PDIPR),
- Urbanisme,
- Comptes-rendus des délégués,
- Questions diverses.

Délibération Remboursement frais de déplacement et frais de repas aux agents

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les employés de la Commune de Primarette utilisent leur voiture personnelle ou les transports en commun pour se rendre à différentes formations ou stages,

Madame Le Maire propose de rembourser les frais kilométriques et autre frais occasionnés par ces déplacements sur la base du tarif de remboursement de la Fonction Publique, et présentation d'un justificatif concernant les frais de repas à hauteur de 15,25 € par repas et frais kilométriques (voir tableau ci-dessous) pour les journées de formation.

Catégories de véhicule	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10 000 Km	Au-delà de 10 000 Km
de 5 ch. et moins	0,25	0,31	0,18
de 6 ch. et 7 ch.	0,32	0,39	0,23
de 8 ch. et plus	0,35	0,43	0,25

Madame Le Maire propose que cette mesure s'applique à compter du 1^{er} novembre 2011, et soit reconduite chaque année.

Le conseil municipal :

APPROUVE les propositions de Madame Le Maire,

DECIDE de rembourser les frais kilométriques et autre frais occasionnés par ces déplacements sur la base du tarif de remboursement de la Fonction Publique, et présentation d'un justificatif concernant les frais de repas et les frais kilométriques pour les journées de formation,

ACCEPTE le fait que cette mesure s'applique à compter du 1^{er} novembre 2011, et soit reconduite chaque année.

CHARGE Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération Taxe d'aménagement

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% ;
- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue, au 2^o de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
 - D'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30% de leur surface ;
 - Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération pour l'inscription au plan départemental des Itinéraires de Promenade et randonnée (PDIPR)

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Général de l'Isère a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :
Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)
- **S'engage** à ne pas aliéner la totalité ou la partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- **S'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- **S'engage** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,
- En ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4x4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le Conseil Municipal :

Interdit le passage ou les chemins d'exploitations ou forestiers indiqués sur le plan annexé à la présente délibération.

Le syndicat mixte Bièvre Valloire a posé des panneaux sur Primarette relatifs aux itinéraires de promenade et de randonnée. Le conseil municipal décide d'interdire par délibération l'accès des chemins en terre aux véhicules à moteur sauf pour des besoins professionnels (agricoles par exemple).

Urbanisme

Déclaration Préalable : REBUT Bernard : Véranda 15 m²

Certificat d'urbanisme (information) : Maître Zeender (notaire) : CU lieu-dit « La Revole »
CU lieu-dit « Servonnalière »

Comptes-rendus des Délégués

Syndicat intercommunal de Voirie :

- proposition achat d'une lame à neige pour un coût de 2200 €
- achat d'une cuve pour le GNR (gazole non routier)
- envoi courrier à des non adhérents pour faire connaître le syndicat

Une réflexion quant à l'achat d'une lame pour notre commune et à l'élaboration d'une convention avec un agriculteur pour le déneigement va être menée.

CCTB Commission bâtiment

Le coût de construction du bâtiment de la CCTB va augmenter et passer de 2 M€ à 2,5 M€.

Conseil d'école

Le conseil d'école a eu lieu le 7 novembre. Le fonctionnement du conseil d'école a d'abord été rappelé. Le règlement intérieur a subi quelques modifications, approuvées par le conseil d'école. Le projet d'école est dans sa 2ème année. Le thème abordé cette année est l'ouverture aux cultures et aux arts.

Un projet interclasse sera élaboré comme l'année précédente. Les classes seront jumelées 2 fois par semaine, le lundi et vendredi après midi de 13h30 à 15h.

Ce projet aboutira au spectacle de fin d'année.

Les cycles de rugby et de piscine sont maintenus cette année et une classe de découverte pour le cycle 3 est à l'étude.

Le prochain conseil d'école est fixé au jeudi 1er mars à 17h30.

Questions diverses

OPAC 38 : infiltration d'eau dans les appartements de l'église. Contacter l'assurance.

Location : La perception demande que le bail de Karine Petrequin soit refait.

Redevance incitative : chiffrage de l'aire de retournement (790 €) + dépense de personnel (1064 €).

SPAR : Les contrats de location sont à revoir afin de promouvoir la location de notre salle.

Plus aucun sujet n'étant à débattre, le conseil est clos à 22 h.

ATTENTION : modification du jour et de l'heure des conseils
Le prochain conseil aura lieu le JEUDI 15 décembre 2011 à 20 h